

Dispositif APESA.

La démarche est la suivante : dès qu'un chef d'entreprise est diagnostiqué comme étant à risque ou si le chef d'entreprise se manifeste directement, une fiche d'alerte est immédiatement établie et transmise à un service centralisateur qui la traite dans les 24 h maximum et qui transmet l'information à un psychologue spécialement formé et qui réside non loin de l'entrepreneur afin qu'un contact soit pris très rapidement. L'association APESA prend en charge 5 consultations auprès du psychologue.

Afin d'aider au mieux les entrepreneurs, l'association a mis en place un réseau de sentinelles chargées d'être en alerte pour détecter la souffrance ; ces sentinelles ont toutes été formées (il y en a 41 sur le département !!) ; les psychologues (il y a en a 24 répartis sur l'ensemble du département) sont également formés à la psychologie de l'entrepreneur (certains d'entre eux sont venus au tribunal assister à une audience de procédure collective).

Comment en est-on arrivé là : conscient des difficultés de l'entrepreneur, nous avons recherché dans le cadre du tribunal de commerce d'Avignon, à mettre en place une structure adéquate ; mais le chemin à parcourir était long et semé d'embûches ; c'est alors que nous avons découvert que nos collègues du tribunal de commerce de Saintes s'étaient lancés dans la même aventure, mais comme ils avaient commencé leur aventure plus tôt, ils étaient en avance ; nous nous sommes donc rapprochés du greffier de Saintes, qui était à l'origine de cette démarche et qui avait la volonté de la déployer sur le plan national. Nous avons donc créé une association sur le département (Association APESA 84) en collaboration avec APESA France ; le 4 Juillet 2017 les statuts étaient signés par les membres fondateurs et l'association enregistrée en préfecture.